



AVIS DE PROMULGATION
Règlement 588-15

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à la séance ordinaire du 6 juin 2016, le règlement suivant :

↳ **Règlement 588-15** *Règlement décrétant un emprunt pour la fourniture et l'installation d'une remontée mécanique (convoyeur) pour la pente-école du centre de ski*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 23 juin 2016 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 11 août 2016.

Ledit règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 12 août 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA